

RÈGLEMENT DU CONCOURS
(le " Règlement officiel ")
Concours de cadeaux de la rentrée scolaire de Goose Assurance
(le "concours")

Le présent règlement officiel régit le concours. En participant ou en tentant de participer au concours, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté d'être lié par le présent règlement officiel.

1. QUI SONT LES SPONSORS ?

Le concours est parrainé et administré par Goose Insurance Services Inc. ou l'un de ses partenaires, filiales ou sociétés affiliées (" Goose "). Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant, sans s'y limiter, le concours, son administration, les prix et leur attribution doit être adressé à Goose et non à Fido, ou à l'une de ses filiales ou sociétés affiliées.

Goose et tous les co-commanditaires du concours sont désignés collectivement ou individuellement comme les " commanditaires ".

Ce concours n'est en aucun cas commandité, endossé, administré par ou associé à un média social tiers ou à un service ou site de réseautage social, y compris, mais sans s'y limiter, Facebook, Instagram et/ou Twitter ; de même qu'il n'est pas parrainé, approuvé ou affilié à Apple Inc.; tous ces éléments sont collectivement appelés " **service tiers** ". Toute question, commentaire ou plainte concernant le Concours doit être adressé aux Sponsors et non à un Service Tiers.

2. QUI PEUT PARTICIPER ?

Le concours est ouvert à tous les résidents légaux du Canada :

- (a) qui sont âgés de 18 ans ou plus et qui sont membres de Fido XTRA à la date d'entrée ;
- (b) qui sont légalement capables de voyager aux États-Unis et qui possèdent tous les documents nécessaires pouvant être exigés pour être présentés aux douanes canadiennes et/ou internationales et au personnel de l'aéroport.

Nonobstant ce qui précède, les personnes suivantes ne sont pas autorisées à participer au concours : (a) les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants de : (i) des commanditaires, de Fido ou de leurs sociétés mères, filiales ou sociétés affiliées respectives ; (ii) de Fido ou de ses sociétés mères, filiales ou sociétés affiliées respectives ; (iii) de tout fournisseur de prix ; et (iv) de toute autre entité impliquée dans l'administration ou la réalisation du concours ;

(c) les membres de la famille immédiate (c'est-à-dire le conjoint, le parent, l'enfant, le frère ou la sœur) des personnes énumérées au point (a) ci-dessus.

3. QUAND LE CONCOURS COMMENCE-T-IL/SE TERMINE-T-IL ?

Vous pouvez participer au concours entre 7h30 le 24 août 2023 et 23h59 le 30 août 2023 ("période de participation"), après quoi le concours sera clôturé et aucune autre participation ne sera acceptée. Toutes les heures mentionnées dans le présent règlement officiel sont des heures de l'Est (HE).

4. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS ?

Aucun achat n'est nécessaire pour participer au concours.

1) Si vous êtes un client mobile postpayé de Fido ou un client Internet de Fido, vous pouvez accéder au concours en utilisant l'application Mon compte Fido (l'" application Fido ") sur un appareil compatible iOS ou Android. Appuyez ensuite sur l'annonce du concours et suivez les instructions à l'écran pour participer au concours :

- a) Appuyant sur " Entrer maintenant " à l'écran du concours
- b) Suivre les instructions pour télécharger l'application d'assurance de l'Oie (l'" application de l'Oie ") directement de l'application Fido sur votre appareil iOS ou Android compatible à l'aide du lien unique fourni dans l'avis de concours.
- c) Créez un compte sur l'application Goose et devenez membre de Goose gratuitement, sans avoir à fournir de renseignements sur votre carte de crédit.
- d) Une fois que vous avez créé un compte Goose, générez un devis d'assurance vie temporaire ou d'assurance voyage dans l'application.

2) Pour participer au concours par la poste, envoyez une lettre avec vos nom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, date de naissance et nom du concours à Goose Insurance Services Inc. au 1281 West Georgia Street, Suite 800 Vancouver B.C V6E 3J7. Les bulletins de participation envoyés par la poste doivent porter le cachet de la poste pendant la période de participation et être reçus avant la date du tirage au sort, tel qu'indiqué à l'article 10 du présent règlement. Limite d'un (1) bulletin de participation par enveloppe affranchie par personne.

5. COMBIEN DE FOIS PUIS-JE PARTICIPER AU CONCOURS ?

Le nombre de participations est limité à une (1) par personne pendant la période de participation.

6. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE ?

Votre participation peut être refusée ou rejetée si

- (a) vous tentez de participer au concours d'une manière non autorisée par le présent règlement officiel ;
- (b) votre participation contient des informations fausses ou trompeuses, ou est tardive, falsifiée, illisible, endommagée, incomplète ou autrement irrégulière ;
- (c) votre participation est soumise par des moyens robotiques, automatisés, programmés ou autres moyens illicites ;
- ou (d) votre participation n'est pas conforme au présent règlement officiel.

Les sponsors se réservent le droit de refuser toute inscription pour toute autre raison qu'ils pourraient déterminer.

7. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ?

En participant au concours :

(a) vous acceptez d'être lié par le présent règlement officiel et par les décisions des sponsors, qui sont définitives, contraignantes et concluantes ;

(b) vous déclarez et garantissez que : (i) votre participation, y compris tout matériel composant votre participation (par exemple, nom, adresse ou autres informations personnelles, nom d'utilisateur, photo de profil, etc, le cas échéant) et tout matériel soumis avec votre participation (par ex. photographie, vidéo, soumission écrite ou autre forme de soumission, selon le cas) (tout ce matériel, collectivement, le "**matériel de participation**") est original, (ii) vous avez tous les droits nécessaires sur votre matériel de participation pour participer au concours, y compris le consentement de tout tiers dont les informations personnelles sont incluses dans votre matériel de participation, et (iii) votre matériel de participation ne contient pas, ne représente pas, n'inclut pas ou n'implique pas de contenu qui est, ou pourrait raisonnablement être considéré comme, inapproprié, inadéquat ou offensant, tel que déterminé par les sponsors ;

(c) vous comprenez et acceptez que votre participation, y compris votre matériel de participation, ne vous sera pas renvoyée et qu'elle pourra être modérée ou éditée et/ou Goose si les sponsors le jugent approprié ;

(d) vous accordez aux sponsors le droit irrévocable d'utiliser votre matériel d'inscription sur tout support dans le monde entier et à toute fin liée au concours (ou à tout autre concours similaire), y compris le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter, de traduire ou de créer des œuvres dérivées à partir de votre matériel d'inscription sans notification, compensation ou contrepartie supplémentaire pour vous ;

(e) vous renoncez à toute revendication de droits moraux concernant l'utilisation de votre matériel de participation par Goose et/ou l'une de ses sociétés affiliées conformément aux droits accordés dans le présent règlement officiel ; et

(f) vous renoncez et déchargez à jamais les commanditaires, Fido, leurs sociétés mères, affiliées et filiales respectives, toute autre entreprise associée au concours, ainsi que tous leurs administrateurs et dirigeants respectifs, employés, agents, représentants, détenteurs de licences, successeurs et ayants droit, ainsi que tout service tiers (collectivement, les "renonciataires"), et acceptent d'indemniser et de dégager de toute responsabilité chacun des renonciataires, contre toute réclamation, tout dommage ou toute responsabilité, y compris tout coût ou toute perte liés à des blessures corporelles, au décès, à des dommages ou à la perte ou à la destruction de biens, découlant de, ou liés de quelque manière que ce soit à, (i) votre participation au concours, (ii) l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de l'objet du concours, (iii) l'utilisation de l'objet du concours, (iv) l'utilisation de l'objet du concours, (v) l'utilisation de l'objet du concours.

8. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS ?

Il y a cinq (5) prix à gagner, à savoir:

- Un (1) des cinq (5) iPads de 10e génération (iPAD de 10,9 pouces avec 64 Go et capacité wifi). Le prix est évalué à environ 599 \$ +taxes CAD chacun.

9. Y A-T-IL DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIX ?

Tous les détails des prix seront déterminés par les sponsors à leur seule discrétion. En plus de toutes les conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du concours est soumis aux conditions suivantes :

(a) La valeur totale de chaque prix ne peut excéder 599 dollars canadiens. Le prix ne peut être distribué à personne d'autre que le(s) gagnant(s) sélectionné(s).

(b) Chaque gagnant recevra un iPads de 10e génération (iPAD de 10,9 pouces avec 64 Go et capacité wifi) à 599 \$CAN. Le prix peut être de n'importe quelle couleur.

(c) À l'exception des cartes-cadeaux, des bons d'achat ou des prix en espèces, la valeur du prix indiquée dans le présent règlement officiel est approximative. Vous ne serez pas dédommagé si la valeur réelle du prix est inférieure à la valeur indiquée dans le présent règlement officiel ;

(d) Les sponsors se réservent le droit, à leur seule discrétion, de remplacer un prix, en tout ou en partie, par un prix ou un élément de prix de valeur égale ou supérieure si le prix ou l'un de ses éléments ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit ;

(e) Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré ou revendu, sauf décision contraire des sponsors. Le prix peut ne pas correspondre exactement à ce qui est annoncé. Le prix est fourni "en l'état", sans déclaration ni garantie d'aucune sorte de la part des sponsors.

(d) Le prix ne sera pas remplacé en cas de perte, de destruction, de mutilation ou de vol.

10. COMMENT LE(S) GAGNANT(S) POTENTIEL(S) SERA(ONT) SÉLECTIONNÉ(S) ?

Le ou vers le 5 septembre 2023, dans les bureaux de Goose Insurance Services Inc. situés au 800-1281 West Georgia Street, Vancouver BC V6E 3J7, un représentant de Goose procédera à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus dans le cadre du tirage. Un (1) participant sera sélectionné au hasard comme gagnant potentiel et notifié à l'aide des informations fournies au moment de l'inscription.

Si un gagnant potentiel ne répond pas à cette notification dans les cinq (5) jours ouvrables, refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou ne remplit pas les conditions énoncées dans le présent règlement officiel, tel que déterminé par les sponsors, le gagnant potentiel sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi les inscriptions éligibles restantes, ou le prix pourra être annulé.

Si, à la suite d'une erreur liée à la procédure de participation, au tirage au sort ou à tout autre aspect du concours, le nombre de participants sélectionnés est supérieur à celui prévu par le présent

règlement officiel, un tirage au sort sera effectué parmi tous les candidats éligibles après la date de clôture du concours afin d'attribuer le nombre correct de prix.

En plus de ce qui précède, un gagnant potentiel sera disqualifié et un nouveau gagnant potentiel sera sélectionné, si le temps le permet, si l'un des événements suivants se produit chez ou par le gagnant potentiel et/ou son/ses invité(s) ou son cercle social, selon le cas :

Le ou vers le 29 mai 2023, dans les bureaux de Goose Insurance Services Inc. situés au 800-1281 West Georgia Street, Vancouver BC V6E 3J7, un représentant de Goose procédera à un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus dans le cadre du tirage. Un (1) participant sera sélectionné au hasard comme gagnant potentiel et notifié à l'aide des informations fournies au moment de l'inscription.

Si un gagnant potentiel ne répond pas à cette notification dans les cinq (5) jours ouvrables, refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou ne remplit pas les conditions énoncées dans le présent règlement officiel, tel que déterminé par les sponsors, le gagnant potentiel sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi les inscriptions éligibles restantes, ou le prix pourra être annulé.

- présenter des symptômes de COVID correspondant à COVID-19 (tels que, mais sans s'y limiter, la toux, l'essoufflement, la fièvre ou tout autre symptôme de rhume ou de grippe)
- avoir un cas confirmé ou suspect de COVID-19
- ont été en contact, au cours des quatorze (14) derniers jours, avec une personne dont le cas de COVID-19 a été confirmé ou suspecté
- sont rentrés d'un voyage à l'étranger au cours des 14 derniers jours ou
- ont reçu l'instruction de s'auto-isoler de la part d'une agence de santé publique, d'un professionnel de la santé ou de toute autre autorité.

11. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL DEVENIR GAGNANT ?

Avant d'être déclaré gagnant, le gagnant potentiel sélectionné doit:

- (a) répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique en temps limité qui sera administrée par les commanditaires ;
- (b) se conformer au présent règlement officiel ;
- (c) signer et renvoyer, dans le délai imparti, un formulaire de décharge de responsabilité et de consentement à la publicité (le "formulaire de décharge") et tout autre document raisonnablement requis. Si le gagnant potentiel est mineur, ses parents ou son tuteur légal doivent signer et renvoyer le formulaire de décharge. Les sponsors peuvent demander aux invités du gagnant de signer et de renvoyer, dans un délai déterminé, un formulaire de décharge et tout autre document raisonnablement requis, comme condition préalable à la participation au prix. Si un invité est mineur, le parent ou le tuteur légal de l'invité devra signer et renvoyer ces documents au nom de l'invité mineur ; et
- (d) à la demande des sponsors, fournir une preuve d'identité pour confirmer l'éligibilité ou pour réclamer un prix, ou fournir la preuve qu'il est le titulaire autorisé de tout compte associé à l'inscription sélectionnée.

12. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX ?

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues.

13. COMMENT RÉCLAMER UN PRIX ?

Une fois qu'un gagnant potentiel est confirmé comme gagnant, la distribution du prix sera rapidement coordonnée. Si un gagnant ne prend pas livraison du prix comme indiqué, le prix sera considéré comme perdu.

14.. SI JE SUIS GAGNANT, APPARAÎTRAIS-JE DANS UNE QUELCONQUE PUBLICITÉ ?

Si vous êtes gagnant, les sponsors peuvent vous demander d'apparaître dans la publicité relative au concours ou à tout autre concours similaire. En acceptant un prix, vous :

- (a) accorder aux commanditaires le droit irrévocable de vous enregistrer, de vous photographier ou de vous documenter de toute autre manière, de capturer votre image, votre voix ou toute déclaration que vous faites au sujet du concours ou du prix, par tous les moyens disponibles ;
- (b) accepter que tout matériel ainsi capturé, ainsi que vos informations biographiques, telles que votre nom ou votre lieu de résidence, ou votre matériel de participation (collectivement, tout ce matériel, le "matériel publicitaire") puisse être utilisé par les sponsors ou leurs licenciés, successeurs ou ayants droit (collectivement, les "parties publicitaires") dans tous les médias, qu'ils soient actuellement connus ou conçus ultérieurement, dans le monde entier et à perpétuité, à des fins publicitaires ou promotionnelles liées au concours ou à tout autre concours similaire. Une telle utilisation du matériel publicitaire peut inclure la reproduction, la modification, l'adaptation, la traduction ou la création d'œuvres dérivées à partir de votre matériel de participation ;
- (c) reconnaître que les Parties chargées de la publicité ne sont pas tenues de vous indemniser, de vous notifier ou de vous demander votre autorisation dans le cadre de l'utilisation de tout matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit ; et
- (d) renoncer à tout droit que vous pourriez avoir ou qui pourrait exister en rapport avec l'utilisation du matériel publicitaire par l'une des parties à la publicité, y compris tout droit moral sur ce matériel publicitaire.

15. COMMENT MES INFORMATIONS PERSONNELLES SERONT-ELLES COLLECTÉES, UTILISÉES ET DIVULGUÉES ?

En participant au concours, vous consentez à ce que Goose recueille, utilise et divulgue vos renseignements personnels conformément au règlement officiel, aux fins de l'administration du concours, tel que décrit dans le présent règlement officiel.

Au cours de votre participation au concours, vous pouvez avoir la possibilité de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de nature commerciale (collectivement, les "communications commerciales") de la part des sponsors. Si vous choisissez de recevoir des communications commerciales de Goose, vos renseignements personnels seront utilisés par Goose à cette fin, conformément à la politique de confidentialité de Goose à l'adresse <https://www.gooseinsurance.com/en/privacy-policy>.

Vos informations personnelles peuvent être divulguées à un tiers dans les circonstances suivantes : (a) conformément au présent règlement officiel, ou avec votre consentement, ou si la loi le permet ou l'exige ;

(d) s'il vous a été demandé de signer et de renvoyer un formulaire de décharge ou d'autres documents conformément aux conditions du présent règlement officiel, Goose peut divulguer vos renseignements personnels à toute partie intéressée, telle qu'une entité qui est dégagée de toute responsabilité.

SI GOOSE DIVULGUE VOS INFORMATIONS PERSONNELLES À UNE AUTRE PARTIE, CELLES-CI SERONT SOUMISES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE CETTE PARTIE EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

16. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ ?

Les renonciataires n'assument aucune responsabilité pour ce qui suit :

(a) les entrées, transmissions, courriels, courriers ou autres communications volés, tardifs, incomplets, illisibles, inexacts, mal adressés, perdus, mal acheminés, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, mélangés ou embrouillés ;

(b) toute erreur, omission, interruption, défaut ou retard dans la transmission, le traitement ou la communication ;

(c) les défaillances ou dysfonctionnements du matériel ou des logiciels informatiques, des téléphones, des lignes téléphoniques, des systèmes téléphoniques ou des connexions au réseau, au câble, au satellite, au serveur ou au site web, ou les difficultés rencontrées à cet égard ;

(d) les erreurs d'impression, typographiques ou autres apparaissant dans le présent règlement officiel, dans toute publicité liée au concours ou dans le matériel lié au concours ;

(e) des informations incorrectes ou inexactes, y compris lorsqu'elles sont causées par des utilisateurs du site web, des manipulations, des piratages ou par tout équipement ou programme associé ou utilisé dans le cadre du concours ;

(f) les blessures ou dommages causés à tout ordinateur ou autre dispositif résultant de la participation au concours, de l'utilisation de tout site web, ou du téléchargement ou de l'accès à tout matériel, ou y étant liés ;

(g) l'identification incorrecte ou erronée d'un gagnant ou d'un gagnant potentiel ; et/ou

(h) toute autre erreur, problème ou difficulté de quelque nature que ce soit, humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque manière que ce soit au concours, y compris les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du concours, au traitement des inscriptions, à la publicité du concours, à l'annonce d'un prix ou d'un lauréat, ou à l'annulation ou au report d'un événement.

17. QUELLES SONT LES LOIS APPLICABLES AU CONCOURS ?

Le concours est soumis aux lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Toute tentative visant à saper le fonctionnement légitime du concours peut constituer une violation

du droit pénal ou civil. En cas de tentative de ce type, les sponsors se réservent le droit de demander des réparations et des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi.

18. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS ?

Les commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours ou de modifier le présent règlement officiel en tout temps, pour quelque raison que ce soit, sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si la loi l'exige.

Il est interdit de modifier le présent règlement officiel de quelque façon que ce soit.

19. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS DISQUALIFIER OU BANNIR QUELQU'UN D'UN CONCOURS ?

Les commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant du concours ou d'empêcher tout participant de participer à l'avenir à un concours qui a :

- (a) revendu ou tenté de revendre un prix, en tout ou en partie ;
- (b) falsifié ou tenté de falsifier, ou compromis ou tenté de compromettre le fonctionnement légitime du concours et/ou du site web du concours ;
- (c) fournir des informations fausses ou trompeuses
- (d) a agi de manière antisportive ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'abuser, de menacer ou de harceler toute personne ; et/ou
- (e) violé le présent règlement officiel de quelque manière que ce soit.

20. QUE SE PASSE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL CONTREDIT D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS ?

En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent règlement officiel et les divulgations ou déclarations faites par les sponsors ou apparaissant dans d'autres documents relatifs au concours, le présent règlement officiel prévaudra.

21. QUE SE PASSE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INAPPLICABLE OU NE S'APPLIQUE PAS ?

Si une partie du présent règlement officiel est juridiquement inapplicable ou inappliquée, cette partie sera considérée comme invalide ; toutefois, le reste du présent règlement officiel continuera d'être juridiquement contraignant.

21. POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC :

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.